

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2022231

ARRETE

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Les Maires de Neuvy-en-sullias et Gully**

Règlementation de la circulation de la route départementale 951 et modification de la circulation des voies adjacentes débouchant sur la RD951 pour les travaux exécutés du PR 56+0 au PR 59+920, hors et en agglomération, sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Sullias et hors agglomération sur le territoire de la commune de Gully

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 951 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du **02 SEP. 2022**

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA - Route de Chaumont - 45120 CORQUILLEROY,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux réfection de chaussée sur la route départementale 951, hors et en agglomération, sur le territoire de la commune de Neuvy-en-Sullias et hors agglomération sur le territoire de la commune de Gully, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrêtent

Article 1 :

Entre les lundi 05/09/2022 et vendredi 14/10/2022, la circulation sur la route départementale 951, et pour une durée approximative des travaux de 30 jours sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée manuellement ou par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h.
- Interdiction de dépassement.